



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
EN RAISON DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET**

***Vu** le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)*

***Vu** le Code de la voirie routière,*

***Vu** le Code de l'environnement,*

***Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,*

***CONSIDERANT** pour permettre le bon déroulement de la fête nationale du 14 juillet qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,*

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdit dans le lotissement **LE MOULIN** et une partie (voir plan) du lotissement **LES PRAIRIES** du **13/07/2026 à 18h00 au 14/07/2026 à 07h00** (**sauf riverains et secours**)

ARTICLE 2 : Durant cette période, la route sera fermée le temps de la manifestation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être signalé à la gendarmerie. Le présent arrêté devra être affiché sur les barrières du lieu de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne vaut que sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de la commune, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Fait à Saint-Paul de Varcès,

Le 6 juillet 2026

Le Maire, Cécile CURTET